

Conseil de gestion

Séance du 8 juillet 2025

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2025_09

portant approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 18 avril 2025

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu le Code de l'environnement – articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté inter préfectoral modifié n°2025/124 du 3 juillet 2025 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées,

Considérant les dispositions de l'article 9 du règlement intérieur du Parc naturel marin relatives aux règles du quorum et le report du conseil de gestion convoqué le 2 juillet 2025 au 8 juillet 2025 faute de quorum et après en avoir valablement délibéré, adopte la décision suivante :

ARTICLE 1 :

Le compte-rendu de la séance du conseil de gestion du 18 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 2 :

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,



Jean PROU